



COMMUNE DE GUERNES  
YVELINES

## ARRETE

### Portant Report de la réouverture de l'École de Guernes en raison de la pandémie COVID -19

Le Maire de Guernes,

**Vu** l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2, alinéa 5°, relatif aux pouvoirs de police administrative du Maire en matière d'hygiène et de salubrité publique,

**Vu** le Code de la Santé publique,

**Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**Considérant** la préconisation de l'Académie nationale de Médecine en date du 22 avril 2020, de rendre obligatoire le port de masques « anti-projections »,

**Considérant** la déclaration du Directeur général de la Santé sur les chaînes radiotélévisées le 22 avril 2020, préconisant le port du masque généralisé à partir du 11 mai 2020,

**Considérant** l'intervention du 1<sup>er</sup> ministre évoquant les lignes directrices des conditions de déconfinement, et la part laissée aux initiatives des élus locaux quant à la pertinence de réouverture de certaines structures,

**Considérant** l'avis des représentants élus des parents d'élèves, de l'association des parents d'élèves, et de la Directrice de l'école communale consultés par le Maire en date du 30 avril 2020,

**Considérant** le refus d'un grand nombre de parents d'élèves de faire réintégrer l'école à leurs enfants,

**Considérant** les troubles sanitaires générés par la pandémie, le manque de masques, et l'incapacité de faire respecter à des enfants de 3 à 11 ans les mesures barrière préconisées,

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de précaution afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés,

**Considérant** que le projet de protocole sanitaire proposé par l'Education Nationale, pour les établissements scolaires, (à savoir notamment : conditions et fréquences du nettoyage des locaux, équipement et matériel à fournir aux enfants et aux personnels, nombre d'espaces ouverts, nombre d'enfants par espace, utilisation des espaces extérieurs, relations avec les parents et accompagnants, procédures en cas de personnes infectées par le Covid-19) n'est pas adapté en l'état à la structure de l'école et de la cantine scolaire de Guernes,

-2-

**Considérant** les problèmes liés au taux d'encadrement des enfants en cas de dédoublement des classes, à l'espace supplémentaire nécessaire à ce dédoublement, et l'impossibilité d'appliquer un protocole sanitaire cohérent dans l'espace restreint de la cantine scolaire, qui est située dans la Salle Polyvalente du Foyer rural,

**Considérant** qu'en l'état, le Maire ne peut garantir la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique pour les enfants scolarisés, leurs enseignants et le personnel de service municipal au sein de l'établissement scolaire et de la cantine,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les bâtiments publics abritant les écoles et le restaurant scolaire de la commune de Guernes resteront fermés jusqu'au 31 Août inclus.

**Article 2 :** Madame la Secrétaire de Mairie et Madame la Directrice de l'école sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet Mantes-la-Jolie et Madame l'Inspectrice de l'Education nationale.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à GUERNES, le 30 Avril 2020

Le Maire

Pascal BRUSSEUX



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
suite à sa transmission au contrôle de légalité .

le 04.05.2020

Signature :